01/2019
Numéro 01

Infos-mail

Dans ce numéro

Actualités sur le site de Grandchamp..... 1
Inscription sur les listes électorales avant le 31 mars 2019..... 1
Voeux du Maire.....1
Ramassage des sapins de Noël.....1
Courrier et colis : que faire en cas de problème de livraison.....2
Bulletin n° 3 du casier judiciaire : on peut désormais l'obtenir en ligne !..... 2
Mon jardin sans pesticides.....3

Actualités sur le site de Grandchamp

- Flash-infos
- Compte-rendu du conseil municipal du 07 décembre 2018

Inscription sur les listes électorales avant le 31 mars 2019

Les personnes désirant s'inscrire sur les listes électorales ou modifier leur inscription doivent déposer leur demande à la mairie avant le 31 mars 2019 au plus tard, munies de pièces justificatives.

Les jeunes majeurs, inscrits d'office, sont encouragés à se présenter à la mairie pour s'assurer que leur inscription a bien été prise en compte.

Date des prochaines élections européennes le dimanche 26 mai 2019.

Vœux du Maire

Monsieur le Maire vous invite à le retrouver à la Mairie le 19 janvier 2019 à 18 h pour fêter la nouvelle année avec toute l'équipe municipale.

Ramassage des sapins de Noël

Les sapins de Noël seront exceptionnellement pris avec les collectes des ordures ménagères à partir du 8 janvier jusqu'à la fin janvier 2019, en fonction du taux de remplissage des camions.

Vous pouvez également apporter votre sapin à la déchetteries des joncs, dans la bennes « déchets végétaux ».

Courrier et colis : que faire en cas de problème de livraison ?

Vous pouvez signaler en ligne les problèmes liés à la livraison d'un colis ou d'un courrier sur la plateforme numérique https://jalerte.arcep.fr/

Il vous suffit de choisir parmi une série de propositions détaillées concernant :

- le dépôt - « *je ne suis pas satisfait des conditions de dépôt de mon courrier/colis* » ;
- l'acheminement - « *j'ai envoyé un courrier/colis mais je ne suis pas satisfait des conditions d'acheminement* » ;
- la distribution - « *je ne suis pas satisfait des conditions de distribution de mon courrier/colis* » ;
- l'accueil en agence - « *je ne suis pas satisfait des conditions d'accueil de mon agence* » ;
- le contrat de réexpédition - « *je ne suis pas satisfait de mon contrat de réexpédition* ».

Une fois votre problème décrit, vous pouvez envoyer en ligne votre alerte à l'Arcep, l'Arcep vous donnant alors accès à ses fiches-conseils en lien avec votre problème.

Attention néanmoins, l'Arcep n'est pas en charge du règlement des litiges individuels entre utilisateurs et opérateurs.

En cas de problème, vous pouvez passer aussi par les services de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) qui vous donneront un certain nombre d'informations sur vos droits et les différentes voies de recours qui existent.

Bulletin n° 3 du casier judiciaire : on peut désormais l'obtenir en ligne !

Vous avez peut-être besoin de demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ? Savez-vous que la procédure permettant son obtention a évolué récemment avec la possibilité de demander votre extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) via internet et de le recevoir en ligne, en moins d'une heure, dès lors que vous êtes né en France. Auparavant, pour avoir la garantie de l'obtenir dans la journée, il fallait vous déplacer sur Nantes

Pour votre demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3), vous devez vous rendre sur le site officiel et gratuit casier-judiciaire.justice.gouv.fr et suivre la procédure en ligne :

- pré-enregistrement de votre demande (état civil, adresse et mode de retour souhaité à renseigner) ;
- confirmation de votre demande (envoi par le Casier judiciaire national d'un courriel avec lien de confirmation et code de référence à conserver) ;

réception de votre réponse (par courriel ou par voie postale).

Loi Labbé : votre jardin sans pesticides*

Pour protéger votre santé et l'environnement, la réglementation concernant l'utilisation des pesticides chimiques* évolue

Depuis le 1er janvier 2019, vous ne pouvez plus acheter, utiliser et stocker des pesticides chimiques* pour jardiner ou désherber. Issue de la loi Labbé, cette interdiction concerne également les collectivités qui n'ont plus le droit depuis le 1er janvier 2017 d'utiliser les pesticides chimiques* sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public.

Des solutions alternatives existent !

Planter des plantes locales, au bon endroit selon l'exposition et la nature du sol - cultiver à proximité les unes des autres des plantes qui s'apportent des bénéfices mutuels - utiliser les plantes et les animaux auxiliaires pour lutter contre les maladies et les ravageurs - favoriser la biodiversité, alterner les cultures, adopter le paillage pour protéger vos végétaux des bioagresseurs - en sont quelques-unes. Un jardin naturel et équilibré est un jardin plus résistant !

Les alternatives non-chimiques et les produits de biocontrôle sont des solutions efficaces pour prévenir et si besoin traiter. Vous pouvez utiliser des produits de biocontrôle adaptés, au bon moment selon le stade de développement du bioagresseur et les conditions climatiques.

L'ensemble des conseils et solutions pour jardiner sans pesticides sont disponibles sur le site www.jardiner-autrement.fr

Rapportez vos pesticides !

Bidons, bouteilles, flacons, sprays, et autres contenants, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de pesticides, ils doivent être rapportés en déchetterie ou en un point de collecte temporaire, si possible dans leur emballage d'origine. Il ne faut en aucun cas les jeter à la poubelle, ni les déverser dans les canalisations. Renseignez-vous auprès de votre commune pour trouver la déchetterie la plus proche ou un point de collecte temporaire.

Trouvez la déchetterie la plus proche ou un point de collecte temporaire sur le site : www.ecodds.com

** Les pesticides chimiques, aussi appelés produits phytopharmaceutiques, servent à protéger les plantes. Il s'agit des herbicides, fongicides, insecticides, acaricides, anti-limaces... Les pesticides de biocontrôle, à faible risque ou utilisables en agriculture biologique restent autorisés.*

Toute l'équipe du Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter une Bonne Année 2019.

Le Maire